

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0928

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier de la Darnaise - Fin du centre commercial provisoire - Réaménagement de logements inoccupés pour le centre de formation service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine aux deux opérations suivantes :

- la fin du centre commercial provisoire,
- le réaménagement de logements inoccupés pour le centre de formation service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad).

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en place à Vénissieux, les partenaires du contrat de ville souhaitent poursuivre deux opérations dans le quartier de la Darnaise pour laquelle la Communauté urbaine pourrait être sollicitée.

La fin du centre commercial provisoire

Le conseil de Communauté a accepté par délibération en date du 27 septembre 1999 de participer à la réalisation, par l'Opac du Grand Lyon, de locaux provisoires pour accueillir les commerces dont les locaux avaient brûlé au cours de l'été précédent dans le quartier de la Darnaise.

Depuis cette date, les commerces ont été réinstallés dans un centre commercial définitif et l'Opac a pu effectuer un bilan financier exhaustif de cette opération. Celui-ci fait apparaître un surcoût des dépenses du fait d'une durée plus longue de location des locaux provisoires et de leur gardiennage (la livraison des locaux définitifs prévue au 14 juillet a eu lieu le 1er novembre 2001) les recettes externes ont également été moindres puisque les assurances des commerçants ont contribué à un montant inférieur à celui envisagé initialement.

Ce surcoût est de 125 008 € TTC, les partenaires proposent de le financer de la manière suivante :

- commune de Vénissieux	31 252 €
- Opac du Grand Lyon	31 252 €
- Etat	31 252 €
- Communauté urbaine	31 252 €
	<hr/>
total	125 008 €

Le réaménagement de logements inoccupés pour le centre de formation Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Dans ce même quartier, afin d'assurer une plus grande mixité des fonctions, l'Opac du Grand Lyon propose de transformer des logements inoccupés dans la tour numéro 40 pour accueillir un centre de formation pour jeunes, le Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile).

L'objectif de cette opération est de favoriser la mixité des fonctions (par implantation d'activités faisant venir des usagers de l'extérieur du quartier) dans un quartier qui ne comprend que des logements.

Le coût global de l'opération (travaux et aménagement intérieur) est évalué à 304 898,03 € TTC et pourrait être financé de la façon suivante :

- commune de Vénissieux	60 979,61 €
- Etat	106 714,31 €
- Sessad	30 489,80 €
- Opac du Grand Lyon	83 846,96 €
- Communauté urbaine	22 867,35 €
	<hr/>
total	304 898,03 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 1999-4533 en date du 27 septembre 1999 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement à l'Opac du Grand Lyon d'une participation financière globale de 54 119,35 € nets de taxes pour la fin du centre commercial provisoire et le réaménagement de logements inoccupés pour le Sessad dans le quartier de la Darnaise à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre l'Opac du Grand Lyon et la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,